

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Travaux Mairie**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par Scherrer et Boetsch Architecture en date du 9 septembre 2024,
- CONSIDÉRANT** que la réalisation des fondations de la terrasse arrière du bâtiment de la Mairie nécessite de réglementer la circulation rue de la Mairie, car ces travaux vont empiéter sur le domaine public ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la réalisation des fondations de la terrasse arrière du bâtiment de la Mairie, le demandeur, l'entreprise Léon, est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier.

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- la rue de la mairie sera barrée à la circulation au droit du chantier
- La rue de la Liberté sera à double sens avec priorité aux véhicules provenant de la rue Baldung-Grien

du 10 septembre au 4 octobre 2024

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise ou le responsable des travaux, de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des véhicules ainsi que des piétons. Le règlement de voirie communale, notamment ses articles 12 – 13 – 14 et 17 sont à respecter.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Cabinet d'architectures Scherrer et Boetsch
- Entreprise Léon
- Riverains

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 9 septembre 2024

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

